

## Compte-rendu

### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 28 février 2017

---

Le 28 février 2017 à 20h12, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 21 février 2017, et sous sa présidence.

**Présents :** ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, Isabelle DELANNOY-CORBLIN, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan (*arrivé en séance à 20h15*), RINCE Mireille, ANTILOGUS Jérôme

**Absents excusés :**

MOREAU Noura a donné procuration à ROGER Jean-Louis  
HORLAVILLE Emeline a donné procuration à COUFFY-MORICE Marie-Laure  
FISCH-FARKAS Audrey a donné procuration à LE MÉTAYER Julien  
TESSON Bernard a donné procuration à RINCE Mireille  
FOURAGE Benoît a donné procuration à ANTILOGUS Jérôme

**Assistant :** Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

**Secrétaire de séance :** Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (28 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h12.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (28 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité (28 voix pour, une erreur matérielle \*ayant été corrigée dans le décompte des Conseillers présents).

*\*Monsieur Daniel CRAS mentionné à tort dans les participants (absent excusé ayant donné procuration) et Madame Catherine LE MOAL omise bien que présente.*

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (28 voix pour) après acceptation par les Conseillers de l'ajout d'un point (6.3) « Opération immobilière Le Clos de l'Erdre : révision du prix de cession ».

Monsieur le Maire évoque la mise à disposition des tablettes informatiques auprès des élus (première utilisation officielle lors de cette séance) et rappelle que Madame Sarah BENOÎT (Service Informatique) et Monsieur Julien LE MÉTAYER se tiennent à disposition des Conseillers qui auraient besoin d'une aide pour la prise en mains de l'outil.

L'ordre du jour complété est donc abordé comme suit :

## **PARTIE I :**

### **1 INTERCOMMUNALITÉ :**

---

#### **1.1. COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE - INFORMATION**

---

Monsieur Claude LABARRE, Vice-président en charge de la Commission « Services à la personne » et de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, au sein de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ayant proposé d'intervenir devant les Conseillers Municipaux, la parole lui est donnée pour présenter les activités de cette commission avec un focus sur la semaine de l'accessibilité 2017.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité a été instaurée en 2008. Renouvelés en 2015, ses membres ont, depuis, travaillé sur différents dossiers afin de répondre aux obligations règlementaires et poursuivre la sensibilisation et la mobilisation sur l'accessibilité et le handicap sur le territoire.

Chaque commune est représentée au sein de cette Commission, ce qui doit permettre de faire le lien avec les commissions communales d'accessibilité et les groupes de travail existants. En l'occurrence, Monsieur Jean-Yves HENRY rejoint la Commission en remplacement de Madame Emeline HORLAVILLE.

Pour les communes ayant gardé leur compétence en matière d'accessibilité, il s'agit de préciser le rôle de la Commission intercommunale qui est de faciliter la réalisation de leurs actions en matière de bâtiment, de voirie et de sensibilisation, en les accompagnant et en leur mettant des outils à disposition.

Depuis 2015, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a principalement travaillé sur les dossiers suivants :

- Etablissements Recevant du Public (ERP) :
  - o Dossiers des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ; la Chargée de mission d'Erdre et Gesvres a rencontré, à deux reprises en 2016, des représentants de la Commune,
  - o Liste des établissements recevant du public accessibles sur le territoire,
  - o Sensibilisation des propriétaires privés d'établissements recevant du public débutée en 2014 et à poursuivre.
  
- Communication/sensibilisation :
  - o Guide des manifestations accessibles,
  - o Information auprès du monde associatif sur ces manifestations et intervention de la Chargée de mission et/ou d'élus ; cela n'a pas été fait sur la Commune,
  - o Macarons « stationnement gênant »,
  - o Représentations cartographiques (voirie, établissements recevant du public et point d'arrêt), afin d'informer le grand public sur ce qui est accessible,
  - o Semaine de l'accessibilité.

En 2017, cette semaine de l'accessibilité aura lieu du 24 au 30 avril et aura besoin de la mobilisation des élus communaux pour porter diverses actions :

- Sensibilisation axée sur le stationnement gênant : apposition sur les véhicules en infraction d'un macaron « stationnement gênant » ; action à but pédagogique.
- Mettre en lumière les initiatives locales sur le handicap et l'accessibilité y compris dans les champs associatif et privé.
- Utiliser les supports et espaces de communication pour parler de l'accessibilité ; la Communauté de Communes portera de son côté une action spécifique (affiches/abribus) sur l'approche « changer les comportements ».
- Action en lien avec les écoles (CM1/CM2) du territoire : temps d'échanges dans les classes, réalisation et exposition de dessins.

Monsieur le Maire fait état de la manifestation Solid'Erdre, organisée par la Commune depuis plusieurs années sur son territoire (prochaine édition le 20 mai) et demande à Monsieur Claude LABARRE si la Commission recense les initiatives portées par les Communes. Il évoque aussi le projet initié par l'Education nationale d'un accueil d'une classe d'enfants handicapés à l'école publique René Descartes en provenance de l'Institut d'Education Motrice (IEM) de La Buissonnière. L'accueil des 7 à 8 enfants concernés et de leurs encadrants (enseignants et intervenants médicaux) nécessite une adaptation des locaux et une prise en compte de la spécificité au regard de la nature du handicap.

Monsieur Claude LABARRE se dit intéressé pour disposer d'informations sur ces deux actions. Les services municipaux les transmettront à la Chargée de mission, Madame Mélanie TARDIVEL-LE STRAT à la Communauté de Communes.

Madame Christine CHEVALIER est satisfaite que la Communauté de Communes communique et s'implique sur la problématique de l'accessibilité mais regrette que ce ne soit pas le cas au plan communal. Ainsi, elle s'interroge sur la date de la dernière fois où la Commission Locale a été réunie. Elle regrette que la démarche initiée il y a de nombreuses années, d'abord par Monsieur Alain THUILLIER et poursuivie par la Municipalité suivante ne soit plus visible. Elle craint un manque de volonté politique.

Monsieur Jean-Yves HENRY lui répond que l'action municipale existe bien et qu'elle se réalise selon la planification prévue et dont Madame Christine CHEVALIER avait eu connaissance.

Monsieur Claude LABARRE reconnaît que tout n'avance pas aussi vite que voulu dans les communes pour plusieurs raisons : difficulté à tout mener de front, capacité financière, problématique de faisabilité dans certaines circonstances.

*(Arrivée en séance de Monsieur Ronan LE PAGE à 20h15)*

## 1.2. COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANT N° 2

---

### ***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Afin de prendre en compte la complexité des actes d'urbanisme et le temps passé par un instructeur sur chaque type de dossier, les conventions de service commun et de prestation de service prévoient en leur annexe 1 sur les dispositions financières, un tableau récapitulatif des coefficients de pondération appliqués à chaque type d'acte.

Ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés. Celui-ci est égal au nombre d'actes bruts par type d'acte, multiplié par le coefficient de pondération du type d'acte.

Afin de tenir compte de la complexité de ces dossiers et du temps d'instruction nécessaire, il est proposé :

- Permis d'aménager jusqu'à 19 lots : coefficient de 1,2,
- Permis d'aménager de 20 à 49 lots : coefficient de 2,

- Permis d'aménager de 50 lots et plus : coefficient de 2,5.

La convention actuelle ne prévoit pas de facturation appliquée aux permis de construire modificatifs de maisons individuelles. 122 dossiers sur la période de référence échappent donc à la facturation et sont financés par l'ensemble des communes.

Ces dossiers représentent un temps d'instruction plus important que les permis de démolir qui eux, sont facturés (pondération à 0,3). En outre, ils nécessitent souvent un temps de recherche des éléments du précédent dossier (parfois d'année antérieure). Par ailleurs, certains modificatifs présentent de nouvelles constructions (garage..) et génèrent de la taxation (la déclaration est régulièrement mal renseignée ce qui provoque des incomplets).

Il est donc proposé, afin de tenir compte également du peu de temps passé sur les permis de démolir et pour ne pas démultiplier les coefficients, que les permis de construire modificatifs de maisons individuelles et les permis de démolir aient le même coefficient, à savoir, 0,2.

En conséquence, la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols doit être modifiée par voie d'avenant.

La délibération suivante est proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention de prestation de service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme signée le 18 mai 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de service en date du 9 novembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Considérant :

- que la convention de service commun prévoit en son annexe 1 sur les dispositions financières, un tableau récapitulatif des coefficients de pondération appliqués à chaque type d'acte,
- que l'instruction des permis d'aménager au-delà de 20 lots, présente des complexités qui ne sont pas prises en compte dans le coefficient actuel de 1,2,
- qu'il apparait nécessaire de moduler ce coefficient en fonction de la taille de l'aménagement et notamment du nombre de lots à bâtir projeté,
- que les permis de construire modificatifs pour les maisons individuelles ne sont actuellement pas comptabilisés dans la facturation,
- que l'investissement sur ces actes est supérieur à celui développé sur les permis de démolir qui sont eux comptabilisés et que le nombre annuel de ces actes est conséquent,
- qu'il apparait nécessaire de pondérer par un coefficient de 0.2 le nombre de permis de construire modificatifs de maisons individuelles et de minorer le coefficient des permis de démolir en le passant de 0.3 à 0.2,
- qu'à cette fin, il est ajouté à l'annexe 1 sur les dispositions financières, l – volume d'actes à traiter, une révision du tableau des coefficients de pondération appliqués, qui se présente désormais ainsi :

Type d'acte	Coefficients
Permis d'Aménager (PA) :	
- Jusqu'à 19 lots .....	1.2
- De 20 à 49 lots .....	2
- A partir de 50 lots.....	2.5
Permis d'Aménager modificatif	1
Permis de Construire Maisons individuelles (PCMI) - <i>délai d'instruction 2 mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire Maison Individuelle	0.2
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) - <i>délai d'instruction 3 mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire autre que maison individuelle	1
Déclaration Préalable	0.7
Permis de Démolir	0.2
Certificat d'urbanisme de type b	0.4

Madame Valérie NIESCIEREWICZ indique que l'impact financier de ce nouveau mode de calcul pour la participation financière de la Commune au coût du service commun sera limité : environ 900€ en année pleine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver les stipulations de l'avenant n°2 à la convention de service commun ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en cause.**

### 1.3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : SALUBRITÉ PUBLIQUE ET COLLECTE DES DÉCHETS : RÉDUCTION DE LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

*Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY*

Le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres a délibéré le 14 décembre dernier à l'unanimité en faveur de la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en passant à une collecte toutes les deux semaines.

Cette modification nécessite une dérogation préfectorale puisque, par défaut, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de collecte au moins une fois par semaine dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants (Cf. article R. 2224-24 du CGCT).

Sur le territoire d'Erdre et Gesvres, 8 communes présentent de telles zones agglomérées selon le recensement INSEE 2010 des unités urbaines. Une demande de dérogation va donc être présentée par le Président de la Communauté de Communes auprès du Préfet.

A la demande de la Préfecture, l'avis des 8 communes concernées doit être sollicité au titre de la salubrité en complément de la demande de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer comme suit :

Vu l'article R. 2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine ;

Vu l'article R. 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiant que le Préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales

compétents pour la collecte des déchets des ménages et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, ces dispositions étant prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) du 14 décembre 2016, confirmant à l'unanimité son souhait de collecter les ordures ménagères en C0.5 (toutes les 2 semaines), à partir de 2018, tout en maintenant une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs et autorisant son Président à solliciter pour cela une dérogation préfectorale ;

Considérant la demande de la Préfecture pour que la demande de dérogation de la CCEG soit accompagnée de l'avis des communes concernées par des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants au titre de la salubrité.

Considérant le recensement des unités urbaines INSEE 2010 selon lequel la Commune de Sucé-sur-Erdre comporte une zone agglomérée de plus de 2 000 habitants.

Il est exposé :

- La collecte en C0.5, toute l'année, est une juste adaptation des moyens aux besoins. La collecte hebdomadaire en C1 est en effet surdimensionnée au vu du faible nombre de bacs sortis sur la Commune à chaque collecte depuis la mise en place de la redevance incitative en 2013 (95% des habitants sont déjà à moins de 26 levées par an).
- Dans le but de garantir l'absence de risque pour la salubrité sur la Commune, la collecte en C0.5 sera accompagnée du maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs de la Commune (habitat collectif, restaurants scolaires, maisons de retraites, salles municipales, métiers de bouche,...). Elle sera aussi accompagnée de solutions en réponse à des problématiques particulières telles que départs en vacances, surproductions ponctuelles de déchets (sacs supplémentaires payants, accès à des conteneurs spécifiques,...).
- Le C0.5 présente un intérêt environnemental conforme au Plan Climat Energie Territorial : une diminution des trajets inutiles des bennes.
- Le C0.5 permet une économie sur les coûts de collecte au porte à porte.
- Une communication appropriée accompagnera cette réduction de la fréquence de collecte.

Deux questions sont posées par Monsieur Jean-Jacques KOGAN : la demande de dérogation doit-elle être présentée chaque année et quelles sont les chances d'acceptation de la demande par le Préfet ?

Monsieur Jean-Yves HENRY répond que la demande doit probablement aboutir et qu'elle ne devra pas être renouvelée chaque année. Pour autant, les risques sanitaires éventuels seront observés de près.

Monsieur le Maire considère que la baisse des volumes de déchets collectés depuis la mise en place de la redevance incitative justifie la modification de la fréquence de la collecte.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves HENRY confirment à Monsieur Jean-Jacques KOGAN que la Communauté de Communes respectera la décision préfectorale en cas de refus d'octroi de la dérogation.

Pour Monsieur Jérôme ANTILOGUS, n'y a-t-il pas une distorsion de traitement entre les habitants de maisons particulières et les habitants de logements collectifs, ces derniers n'étant pas contraints par la question du stockage des déchets dans le temps ?

Madame Christine CHEVALLIER estime que la sensibilisation des habitants en logement collectif est, en effet, un levier important pour accentuer la qualité du tri des déchets. Elle dit que l'accès par badge aux points de stockage se fait ailleurs de manière positive.

Monsieur Jean-Yves HENRY relativise l'impact de cette problématique sur le territoire. Pour autant, l'incitation au compostage est une piste.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS regrette qu'il ne soit pas prévu par la Communauté de Communes que les gains financiers (même s'ils sont faibles) issus de la baisse de fréquence de collecte, soient répercutés sur la redevance.

En réponse, Monsieur Jean-Yves HENRY infirme car cela reste bien envisageable ; la question étant plutôt sous quel délai ? Il dit aussi que l'économie réalisée par le changement de fréquence de collecte sera significative.

Monsieur le Maire ajoute que le marché de prestation de la collecte des ordures ménagères devant être réattribué en 2018, la Communauté de Communes préfère attendre d'en connaître le résultat financier suite à l'appel d'offres.

Enfin, Monsieur Jean-Yves HENRY indique que dans le prochain contrat, il sera prévu un ramassage au même moment des ordures ménagères et des sacs jaunes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le fait que les ordures ménagères soient collectées sur la Commune en C0.5 (toutes les 2 semaines) à partir de 2018 en l'accompagnant des mesures nécessaires garantissant l'absence de risque pour la salubrité publique et appuie en cela la demande de dérogation préfectorale sollicitée par le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.**

## 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

---

### 2.1 DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL DE LIEU POUR LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2017

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune* ».

Cependant, il peut être dérogé à cette règle pour des circonstances exceptionnelles, dès lors que le motif est valable et dûment justifié. Il en est ainsi pour des circonstances de travaux (Conseil d'Etat 1<sup>er</sup> juillet 1998 - Préfet de l'Isère, requête n°187491).

Dans le cas d'espèce, la réalisation des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'étage du bâtiment de la Mairie situé au-dessus de la salle du Conseil Municipal (3<sup>ème</sup> tranche de travaux), nécessitent d'intervenir sur le plafond de ladite salle. En conséquence, selon l'évolution des travaux, l'accès à la salle pourrait ne pas être autorisé pour des raisons de sécurité et d'installation de chantier pour la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 28 mars 2017.

Dans ce cas de figure, Il est donc envisagé de déplacer exceptionnellement la tenue de cette séance dans un autre lieu ; en l'occurrence la Salle de l'Erdre, sur le site de la Papinière (Complexe sportif et de loisirs).

Une attention particulière sera portée à la publicité de cette séance afin d'informer le public du déplacement de lieu.

Pour autant, si l'état d'avancement des travaux le permet, la séance de ce conseil municipal sera maintenue en son lieu habituel, en Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix pour) décide d'autoriser exceptionnellement le déplacement de la séance du Conseil Municipal du mardi 28 mars 2017 salle de l'Erdre, si cela s'avère nécessaire.**

### 3 PERSONNEL :

#### 3.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

*Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL*

Une modification du tableau des effectifs du Personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### Création de poste :

##### Recrutement

##### *Service culturel*

Dans le cadre de la création du service culturel, la mise en place d'un emploi de Chargé de développement culturel est prévue. La création du poste budgétaire correspondant, accompagnera l'ouverture du Pôle Culturel.

Les missions de l'agent porteront sur la mise en œuvre d'actions de médiations culturelles, de mise en œuvre de synergies entre les acteurs locaux (associations, écoles, services municipaux,...), la constitution de réseaux au niveau d'Erdre et Gesvres et au-delà.

L'agent sera aussi en charge de la programmation et de la mise en œuvre des manifestations culturelles.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
				Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1 <sup>er</sup> avril 2017

Suite à un appel à candidatures, la personne en cours de recrutement sur ce poste exerce depuis une dizaine d'années dans une commune du sud Loire sur des fonctions similaires.

Monsieur le Maire fait part de la volonté politique de la Municipalité de structurer l'action culturelle au plan communal, la création de ce poste participant de cet objectif en accompagnement de la réalisation d'équipements culturels tels que le Pôle (Espace Culture) et la future Médiathèque. Ceci afin d'optimiser les réponses aux attentes culturelles de la population.

Il confirme à Madame Claire NAUDIN que l'action de l'agent chargé du développement culturel ne sera pas limitée au Pôle culturel mais s'exercera aussi dans d'autres lieux, comme La Châtaigneraie par exemple.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS s'interroge sur l'existence de salles similaires sur le territoire d'Erdre et Gesvres et l'intérêt qu'il y aurait à mutualiser ce type de fonction alors que cela lui semble relever du niveau communautaire en favorisant les synergies

Monsieur le Maire lui dit que si un service en charge de l'animation culturelle existe bien au sein de la Communauté, il a pour mission de porter des actions communautaires mais pas de se substituer aux communes qui sont responsables de leurs actions propres sur leurs territoires.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS ne voit pas l'intérêt d'un recrutement extérieur sur un poste à temps complet de surcroît. Il pense qu'il aurait sans doute été possible de trouver une personne compétente au sein des services municipaux quitte à la faire évoluer professionnellement.

Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE réfute cette option. Il fallait une personne présentant des compétences affirmées qui requièrent une véritable compétence professionnelle avérée et des connaissances en termes de réseaux. Pour autant, l'évolution professionnelle des agents est pratiquée quand les circonstances le permettent comme cela a pu être fait au sein du service Lecture publique.

Elle ajoute que la Communauté de communes n'a pas vocation à gérer les politiques culturelles communales.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS se demande si l'expertise des associations locales peut être utilisée.

Monsieur le Maire lui dit que le monde associatif culturel de la Commune a été sollicité et accompagnera l'action culturelle mais chacun étant à sa place.

Au-delà du poste de Chargé de développement culturel, Monsieur Jérôme ANTILOGUS s'interroge sur les possibilités d'évolution professionnelle d'agents communaux. Monsieur le Maire lui précise que cela est prévu pour un agent gardien de salles dans le cadre de l'ouverture du Pôle culturel où un suivi technique sera nécessaire.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN revient sur l'approbation du Projet culturel du territoire d'Erdre et Gesvres dont la mise en œuvre a été déclinée en priorité vers la lecture publique qui est une compétence communautaire en termes d'animation territoriale. La compétence culturelle n'est pas prévue par les statuts de la Communauté.

Il attire l'attention de Monsieur Jérôme ANTILOGUS sur le fait que la Commune de Nort-sur-Erdre dispose d'un équipement culturel (Cap Nort) qui est géré par un Directeur assisté d'un technicien et de collaborateurs. Quant au recours aux associations culturelles, il met en avant le caractère bénévole des adhérents et que quand il y a recours à des professionnels c'est dans la limite de leur champ d'action respectif (théâtre,...).

Monsieur Jean-Yves HENRY pointe le fait que le Pôle culturel viendra s'ajouter aux salles déjà existantes sur le territoire d'Erdre et Gesvres, augmentant ainsi le capital d'équipements pouvant recevoir des manifestations culturelles portées par la Communauté de communes.

Madame Christine CHEVALIER indique qu'elle votera pour la création de ce poste car cela répond aux attentes de son groupe.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN souhaite que le Pôle culturel soit bien destiné aux associations sucéennes sans ouverture à des réservations payantes dans le but de limiter les coûts de fonctionnement par des recettes extérieures. Il s'inquiète aussi des participations financières qui pourraient être demandées à des troupes de théâtre sur les recettes de leurs représentations payantes.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas l'idée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. ANTILOGUS et FOURAGE) décide d'approuver la modification proposée pour le tableau des effectifs du Personnel communal.**

## 4 FINANCES :

---

### 4.1. FORMATION DES ÉLUS : BILAN 2016

---

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits

ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux Elus de la Commune.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'instauration de ce droit à la formation comme suit :

- Crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal ; maximum légal de 20 741€ à la date de délibération mais une dotation financière limitée à 15 950€, issue du calcul suivant : 110€ (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus. Le crédit a été ramené à 5 000€ pour 2015, compte-tenu des réalisations antérieures ;
- Attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.

Un bilan annuel doit être fait et il doit donner lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la procédure retenue pour les demandes de formation est la suivante :

- Choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- Transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation de la demande par Monsieur le Maire (ou son représentant) ;
- Transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu ;
- Transmission par la Direction Générale des Services au service Finances-Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Pour l'année 2016, le bilan de ce droit à la formation est le suivant :

- Nombre d'élus ayant demandé à participer à une formation : 4
- 4 formations différentes ont été suivies représentant 5,5 jours de présence pour un coût total de 1 311€.

NOMS	ORGANISME DE FORMATION	THEME	DATE	NBRE JOURS	Mandat	MONTANT Facturé Formation
LECUREUIL PIERRE	VECTEUR PUBLIC	MIND MAPPING	22/6/16	1	3188	516.00
CHEVALIER CHRISTINE	ADICLA	ANALYSE DES BESOINS UNE OBLIGATION? UNE OPPORTUNITE POUR CCAS	5-23/6-sept-nov	3.5	2994	700.00
NOURA MOREAU	AMF44	L'ABSENTEISME L'APPRENTISSAGE	19/5/16	0.5		0.00
NIESCIEREWICZ VALERIE	AMF44	ANTICIPER MAITRISER ET GERER LE CONTENTIEUX DE L'URBANISME	4/11/16	0.5	2861	95.00
<b>TOTAL</b>				5.50		1 311.00

Partant du constat de la très faible participation des élus aux formations tant au niveau local que national, Monsieur le Maire est d'avis que cela pose le problème du statut de l'élu et donc des disponibilités qui pourraient être accordées pour suivre ces formations.

### **Le Conseil municipal prend acte du bilan présenté.**

## 4.2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ET VOTE

### ***Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD***

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la mise en œuvre d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) devant le Conseil Municipal. Le débat doit porter sur les orientations générales du budget et doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de celui-ci.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit désormais qu'un rapport soit établi et précise son contenu :

- les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarifications, de subventions et sur les relations financières avec les groupements de rattachement,

- les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisations de programmes,
- les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Le rapport (ROB) doit être transmis au Représentant de l'Etat et être publié. Il doit, aussi, être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en l'occurrence la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote en application de l'article L. 2312-1 du CGCT. Ainsi, par son vote, il est pris non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur Xavier BROSSAUD présente et commente le Rapport qui a été communiqué aux élus.

Les remarques suivantes sont faites par les membres du Conseil Municipal au fil de la présentation de ce rapport :

#### Concernant le contenu du ROB :

Monsieur Jean-Jacques KOGAN note que les engagements pluriannuels (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements) doivent y figurer et il s'étonne de ne pas les avoir vus dans le rapport.

Elles sont évoquées page 26 du document mais non détaillées ni chiffrées. Monsieur Xavier BROSSAUD dit que les éléments seront communiqués prochainement sachant qu'il n'y a pas d'évolution importante.

#### Concernant les déséquilibres financiers des structures :

Madame Mireille RINCE fait observer que la baisse de ce déséquilibre pour l'accueil des jeunes provient exclusivement de la diminution importante des actions engagées.

En approche globale (tous services concernés), Monsieur Xavier BROSSAUD constate une augmentation des fréquentations et une maîtrise (stabilité) des montants des déséquilibres.

#### En matière de frais de Personnel :

Suite aux propos de Monsieur Xavier BROSSAUD sur la question, Monsieur Jérôme ANTILOGUS dit ne pas voir une baisse des charges de Personnel mais bien l'inverse. Il est rejoint et conforté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

#### A propos de la dette :

Monsieur Jean-Jacques KOGAN réagit à la présentation du ratio de dette par habitant. La diminution présentée par la Municipalité doit être relativisée par rapport à l'évolution positive de la population communale. De même que le remboursement des emprunts en cours de période joue sur ce ratio. Ce n'est donc pas qu'une question de bonne gestion. De plus, il considère qu'une comparaison par strate démographique n'a pas de sens tant les typologies de communes ayant le même nombre d'habitants peuvent être différentes au regard des potentialités fiscales. Il considère que pour être équilibré dans la comparaison, il faudrait prendre en compte toutes les ressources communales.

Monsieur le Maire lui rétorque que l'accroissement de la population joue aussi sur les services apportés à la population et qu'il suffit de reprendre les augmentations par rapport aux fréquentations des services de restauration, périscolaire, rythmes scolaires.

#### Concernant la fiscalité locale :

Monsieur Jean-Jacques KOGAN souhaiterait que la présentation soit faite en euros et pas seulement en taux. Ce qui permet, pour lui, de relativiser l'impact financier pour un foyer fiscal de toute évolution des taux. Ainsi, il a chiffré à 67€ le montant cumulé d'évolution des taux à + 0,5% pour un ménage moyen sur 6 années de mandat. Ne pas augmenter la fiscalité locale c'est priver la Commune de ressources nécessaires alors que l'incidence financière sur les contribuables est faible.

Monsieur Xavier BROSSAUD dit, lui, se réjouir de cette pause fiscale sur les sucéens.

Concernant l'évolution croissante de la population, présentée comme positive par plusieurs élus, Madame Claire NAUDIN se demande s'il faut bien s'en satisfaire. Madame Mireille RINCE indique que cela répond au besoin de logements des gens et demande pourquoi cela ne pourrait pas être le cas à Sucé-sur-Erdre ? Madame Christine CHEVALIER va dans le sens de Madame RINCE en rappelant qu'elle comme d'autres sucéens ont fait le choix, à leur époque, de s'installer sur la Commune.

#### Pour le développement touristique :

Monsieur Jean-Michel POUPEAU informe les Conseillers que l'ouverture de la propriété de la Chataigneraie sera sans doute décalée par rapport aux prévisions initiales (été 2017).

#### Domaine portuaire :

Le projet d'allongement du ponton aval pour le stationnement des bateaux ne sera, probablement, initié que dans la phase « études » en 2017. En effet, la réaffectation de 10 places visiteurs sur le ponton amont pour du stationnement de longue durée permet de répondre aux besoins du moment.

#### En conclusion :

L'évolution de la masse salariale (hors facteurs externes) est maîtrisée en tenant compte de la hausse de fréquentation de la plupart des services. Il est veillé à ne pas recourir systématiquement à des créations de postes et l'optimisation est privilégiée.

La Municipalité est désireuse de répondre aux aspirations des sucéens mais en maîtrisant les coûts des services. Une grande attention est portée aussi à l'évolution des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement.

L'appel au vote pour ce débat d'orientations budgétaires interpelle plusieurs élus. Faut-il voter sur la forme du rapport présenté, sur son contenu...

L'aspect formel est proposé et retenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix pour) prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires (présenté préalablement devant la Commission des Finances le 13 février 2017).**

### 4.3. PROPOSITION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2017

---

#### *Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Au regard du projet de budget général de la Commune pour l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des contributions directes locales 2016 pour l'année 2017, comme indiqué ci-après :

Taxe d'habitation (TH)	19,66%
Taxe foncière « bâti » (TFB)	19,97%
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	52,67%

Cette proposition est faite en respect de l'engagement électoral pris par la Municipalité.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN réitère sa position : c'est dommageable pour la collectivité de se priver de ressources complémentaires alors que l'impact fiscal d'un relèvement modéré des taux est de faible incidence sur les contribuables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) approuve les taux de la fiscalité locale à appliquer en 2017.**

#### 4.4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL ° RURALITÉ)

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément aux dispositions du Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité a été signé le 16 décembre 2016 entre la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres et l'Etat via le Conseil Régional des Pays de Loire.

Ce contrat présente 6 thématiques pour lesquelles des demandes de subvention peuvent être sollicitées :

- L'accès aux services publics, marchands et aux soins,
- La revitalisation des bourgs centres (habitat, soutien au commerce de proximité dans les centres-villes /bourgs),
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc.),
- Les modalités locales et l'accessibilité au territoire,
- La transition écologique et énergétique,
- La cohésion sociale.

Il est proposé de présenter le dossier suivant pour une demande de subvention au titre du volet « Attractivité du territoire » :

- Développement touristique du Domaine de la Châtaigneraie (Manoir et Parc) – phase 1, pour un montant estimé de 86 479,50€ HT comprenant :
  - Travaux : 75 000€ HT
  - Honoraires Maître d'œuvre : 11 479,50€ HT

Seules les opérations prêtes à démarrer en 2017 peuvent être présentées.

Taux de subvention de 10 à 20%

Plan de financement :

- Subvention sollicitée : 17 300€
- Autofinancement : 69 179,50€

Une seconde demande de subvention pour la phase 2 de ce projet pourra être sollicitée en 2018.

Malgré le caractère évolutif de ce dossier (chiffrages des travaux) Monsieur le Maire préconise de maintenir la demande de subvention car il s'agit d'une opportunité à ne pas perdre.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS demande en quoi consiste la phase 1 de ces travaux. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une mise en conformité devant permettre un usage du rez-de-chaussée ; ces travaux ne devant pas être remis en cause pour l'essentiel lors de la phase 2. Monsieur Jérôme ANTILOGUS s'étonne que l'on puisse entreprendre des travaux sans savoir quel sera l'usage du bâtiment.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU répond que les réflexions issues de l'appel à projets ont permis d'identifier un usage sans pour autant, à ce stade, que la Municipalité ait fait un choix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le projet concerné ainsi que son plan de financement et de solliciter une subvention.**

#### 4.5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL° GRANDS PROJETS)

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le fonds de soutien à l'investissement public local est régi par l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de finances pour 2017.

Ce fonds comprend une enveloppe visant à soutenir 8 « Grandes Priorités », à savoir :

- La rénovation thermique,
- La transition énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population.

Deux opérations par collectivité maximum peuvent être proposées.

Seules les opérations prêtes à démarrer en 2017 peuvent être présentées.

Aussi, est proposé pour une demande de subvention au titre du volet « Rénovation thermique » :

- Isolation extérieure de l'Ecole Descartes, pour un montant estimé de 183 044€ HT :

Plan de financement :

- Subvention sollicitée : 91 522€
- Autofinancement : 91 522€

Une subvention au titre du volet « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » est également présentée :

- Accessibilité aux bâtiments publics des personnes à mobilité réduite, pour un montant estimé de 36 647€ HT.  
Le montant de la subvention sollicitée est de 18 325€ HT.

Plan de financement :

- Subvention sollicitée : 18 325€
- Autofinancement : 18 325€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le projet concerné ainsi que son plan de financement et de solliciter une subvention.**

#### 4.6. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : 15 960€

---

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Afin de permettre la bonne réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2017, il a été proposé des ouvertures anticipées de crédits, pour un montant de 616 244 € lors des Conseils Municipaux du 13 décembre 2016 et du 24 janvier 2017.

Cependant, il convient de rajouter l'ouverture de crédits pour :

- Travaux de clôture et parking Lotissement du Verger pour 15 960€

Ces travaux ayant été réalisés plus tôt que prévus et dans le but de solder les opérations restant à la charge de la Commune sur ce lotissement, il convient de d'ouvrir les crédits nécessaires au budget afin d'honorer les factures et respecter les délais de paiement aux entreprises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver l'ouverture anticipée de crédits détaillée ci-dessus.**

#### 5. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

---

##### 5.1. MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES POUR DIVERSES ACTIVITÉS (ALSH, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, PAUSE MÉRIDIANNE, ATELIERS ET ACTIVITÉS, NAVETTES MERCREDIS, ACTIVITÉS JEUNESSE) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

---

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, la Municipalité envisage de maintenir le principe de tarification sur un taux d'effort de la façon suivante :

**La restauration scolaire et la pause méridienne :**

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2016/2017. Voici un exemple des tarifs :

QF < 500 :	1,28€ (prix fixe)
QF = 700 :	2,63€
QF = 1200 :	4,66€
QF = 1700 :	5,76€
QF > 1700 :	5,96€ (prix fixe)

### **L'accueil périscolaire :**

Le taux d'effort voté permettra une augmentation du tarif d'environ 1% en fonction des QF.

Le taux d'effort voté pour les tarifs du périscolaire 2017/2018 est de 0,0008282 pour une demi-heure. Voici un exemple des tarifs :

QF < 500 :	0,19€ (prix fixe)
QF = 700 :	0,58€
QF = 1200 :	0,99€
QF = 1700 :	1,41€
QF > 1700 :	1,42€ (prix fixe)

### **Les A&A (ateliers et activités) :**

Cette activité fait l'objet d'une tarification à la demi-heure et la Commune prend en charge 30% de ce tarif pour toutes les écoles sucéennes. Le taux et le mode de calcul sont ceux de l'accueil périscolaire. Les tarifs correspondent donc à 70% du prix du périscolaire :

QF < 500 :	0,13€ (prix fixe)
QF = 700 :	0,41€
QF = 1200 :	0,70€
QF = 1700 :	0,99€
QF > 1700 :	1€ (prix fixe)

### **L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :**

L'accueil de loisirs est proposé aux enfants scolarisés sur la Commune pour les mercredis après-midi (de 14h à 19h).

Le taux d'effort voté permettra une augmentation du tarif d'environ 1% en fonction des QF.

Le taux d'effort voté pour le tarif de la demi-journée d'ALSH 2017/2018 est 0,005177.

QF < 500 :	1,36€ (prix fixe)
QF = 700 :	3,62€
QF = 1200 :	6,21€
QF = 1700 :	8,80€
QF > 1700 :	8,81€ (prix fixe)

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne à la journée. Le calcul de la journée se fait de la façon suivante : 2 x ½ journée + repas (prix pause méridienne). Pour exemple :

QF < 500 :	4,02€ (prix fixe)
QF = 700 :	9,88€
QF = 1200 :	17,08€
QF = 1700 :	23,36€
QF > 1700 :	23,57€ (prix fixe)

### **Les navettes des mercredis :**

Pour l'année scolaire 2017/2018 la Direction Famille se propose de mettre en place une navette permettant aux enfants du CP au CM2, présents à l'ALSH le mercredi après-midi, d'être accompagnés à une seule activité extra-scolaire (activités sportives, artistiques, culturelles,...).

Le service sera proposé à 2€ (en sus du prix de l'ALSH) quel que soit le QF des familles.

Madame Mireille RINCE considère gênant le fait que le tarif de ce service soit forfaitisé, ce qui pénalise financièrement les familles à faibles revenus. Monsieur le Maire propose que le service soit testé sur quelques mois (mise en place à partir de septembre) et de faire le point ensuite y compris sur l'aspect tarifaire.

### La Barak 'Ados :

Le service fonctionne soit la journée complète, soit l'après-midi.

Le taux d'effort voté permettra une augmentation du tarif d'environ 3,5% en fonction des QF.

Monsieur Didier BERTIN demande la justification de ce niveau de revalorisation : Madame Valérie COSNARD évoque la nécessité de rapprocher les recettes des coûts.

Le taux d'effort voté pour le tarif de la demi-journée à la Barak 'Ados sans restauration est 0,00345.

QF < 500 :	1,26€ (prix fixe)
QF = 700 :	2,42€
QF = 1200 :	4,14€
QF = 1700 :	5,87€
QF > 1700 :	8,49€ (prix fixe)

Pour la journée complète le calcul se fait de la façon suivante : 2 x ½ journée + 70% du prix du repas (pause méridienne). Pour exemple :

QF < 500 :	3,42€ (prix fixe)
QF = 700 :	6,67€
QF = 1200 :	11,54€
QF = 1700 :	15,76€
QF > 1700 :	21,15€ (prix fixe)

### La Maison des jeunes :

- *Les carnets à souche*

Ces activités pouvant être évolutives d'une année sur l'autre ou en cours d'année, il faut pouvoir être réactif sans contrainte de lourdeur administrative liée au délai entre deux séances de Conseil Municipal. Ainsi, la tarification au taux d'effort est votée pour l'achat de « carnets à souche » comprenant 20 ou 40 unités. La détermination du nombre d'unités par activité est déléguée à Monsieur le Maire.

Madame Mireille RINCE demande une explication sur la détermination par le Maire du nombre d'unités de valeur par activité : il s'agit d'une pratique ancienne en vigueur sous le précédent mandat qui apporte souplesse et rapidité dans le fonctionnement du service.

Le taux d'effort voté pour le carnet 20 unités est 0,011757. Pour exemple :

QF < 500 :	4,47€ (prix fixe)
QF = 700 :	8,23€
QF = 1200 :	14,11€
QF = 1700 :	19,99€
QF > 1700 :	20,00€ (prix fixe)

Le taux d'effort voté pour le carnet 40 unités est 0,023514. Pour exemple :

QF < 500 :	8,94€ (prix fixe)
QF = 700 :	16,46€
QF = 1200 :	28,22€
QF = 1700 :	39,97€
QF > 1700 :	40,00€ (prix fixe)

Exemple pour le choix du nombre d'unités : activité bowling avec déplacement de moins de 25km Aller/Retour : 4 unités pour l'activité + 1 unité pour le transport. Soit :

QF < 500 :	1,12€ (prix fixe)
QF = 700 :	2,06€
QF = 1200 :	3,53€
QF = 1700 :	5,00€
QF > 1700 :	5,00€ (prix fixe)

- *La cotisation annuelle pour l'accueil de jeunes*

La cotisation annuelle pour l'accès à la Maison des jeunes est fixée à 5€ pour une année scolaire.

- *La cotisation annuelle pour le local musique*

La cotisation annuelle pour l'accès au local musique de la Maison des jeunes est fixée à 16€ pour une année scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ces membres présents ou représentés d'approuver les modifications proposées pour la tarification des services concernés à compter du 4 septembre 2017.**

## 5.2. DÉTERMINATION DES TARIFS DES ESCAPADES 8/11 ANS POUR L'ÉTÉ 2017

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

Des escapades avec nuitées ont été organisées au cours de l'été 2016, sur le site de la Base nautique de Mazerolles pour les enfants de 8 à 11 ans et il est envisagé de renouveler cette proposition en 2017.

La durée de 3 jours et 2 nuits sera maintenue : du mardi 18 au jeudi 20 juillet et du mardi 22 au jeudi 24 août (24 jeunes, 2 animateurs et 1 directeur par escapade).

Le coût réel par enfant s'élève à 120,12€.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,070617.
- La Commune prendra en charge 10€ par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

- QF < 500 :	16,83€ (prix fixe)
- QF = 700 :	39,43€
- QF = 1200 :	74,74€
- QF = 1700 :	110,05€
- QF > 1700 :	110,12€ (prix fixe)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ces membres présents ou représentés d'approuver les tarifs proposés.**

### 5.3. DÉTERMINATION DES TARIFS DES ESCAPADES 11/14 ANS POUR L'ÉTÉ 2017

---

**Rapporteur : Madame Valérie COSNARD**

Pour l'été 2017, il est envisagé de proposer des escapades pour les jeunes de 11 à 14 ans.

La durée des escapades sera de 2 jours et 1 nuit : du mardi 25 au mercredi 26 juillet et du lundi 28 au mardi 29 août (24 jeunes, 2 animateurs par escapade).

Le coût réel par adolescent s'élève à 82,92€.

La tarification envisagée est la suivante :

- Le taux d'effort pour les familles sera de 0,048748.
- La commune prendra en charge 8€ par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

QF < 500 :	11,40€ (prix fixe)
QF = 700 :	26,12€
QF = 1200 :	50,50€
QF = 1700 :	74,87€
QF > 1700 :	74,92€ (prix fixe)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ces membres présents ou représentés d'approuver les tarifs proposés.**

### 5.4. DÉTERMINATION DES TARIFS DES SÉJOURS POUR L'ÉTÉ 2017

---

**Rapporteur : Madame Valérie COSNARD**

Trois séjours d'été seront organisés par le secteur municipal Jeunesse et proposés aux familles avec une tarification calculée en fonction du coût réel du séjour :

**Pour les jeunes de 11-14 ans :**

Deux séjours seront proposés, du mardi 18 au vendredi 21 juillet et du mardi 22 au vendredi 25 août (16 jeunes, 2 animateurs par séjour).

Le coût réel par adolescent s'élève à 363,37€.

La tarification envisagée est la suivante :

- Le taux d'effort pour les familles sera de 0,21362.
- La Commune prendra en charge 40€ par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

QF < 500 :	41,18€ (prix fixe)
QF = 700 :	109,53€
QF = 1200 :	216,34€
QF = 1700 :	323,15€
QF > 1700 :	323,37€ (prix fixe)

### **Pour les jeunes de plus de 14 ans :**

Séjour sur l'initiative des jeunes :

- un budget de 5000€,
- 10 jeunes et 2 animateurs,

Le coût réel par jeune s'élève à 500€.

La tarification envisagée est la suivante :

- Le taux d'effort pour les familles sera de 0,293945.
- La Commune prendra en charge 50€ par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

QF < 500 :	61,70€ (prix fixe)
QF = 700 :	155,76€
QF = 1200 :	302,73€
QF = 1700 :	449,71€
QF > 1700 :	450,00€ (prix fixe)

Monsieur Didier BERTIN demande quelle est la durée envisagée pour le séjour. Réponse de Madame Anne DUPONT : rien n'est déterminé à l'avance, cela dépendra de la nature du séjour et de son coût.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS s'inquiète de savoir si un veto est mis dans le cas où le projet serait aberrant.

Madame Anne DUPONT lui répond que c'est le rôle des animateurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ces membres présents ou représentés d'approuver les tarifs proposés.**

## 5.5. DÉTERMINATION DES TARIFS DES STAGES DÉCOUVERTE 2017 POUR LES 13/16 ANS

---

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

Pour l'été 2017, il est envisagé de proposer des stages pour les jeunes de 13 à 16 ans.

La durée de chaque stage est de 2 demi-journées : 10 et 11 juillet pour la découverte de l'escalade et 28 et 29 août pour la découverte du surf. Chaque stage peut accueillir 8 jeunes.

Le coût réel par adolescent s'élève à 45,25€.

La tarification envisagée est la suivante :

- Le taux d'effort pour les familles sera de 0,026602.

Soit pour exemple :

QF < 500 :	10,11€ (prix fixe)
QF = 700 :	18,62€
QF = 1200 :	31,92€
QF = 1700 :	45,22€
QF > 1700 :	45,25€ (prix fixe)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ces membres présents ou représentés d'approuver les tarifs proposés.**

## 5.6. INFORMATIONS DIVERSES

---

### **Rapporteur : Madame Valérie COSNARD**

Une information est donnée aux Conseillers Municipaux sur les points suivants :

- Horaires d'ouverture du Multi-accueil : les horaires seront modifiés (extension en fin de journée) 7h30 à 19h,
- Restauration scolaire : un deuxième repas bio est désormais servi chaque semaine sans surcoût pour la Commune (proposition du prestataire). Le cahier des charges du prochain marché intègrera cette évolution.

## 6 URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES :

---

### 6.1. CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION NÉCESSAIRE A L'ÉCOULEMENT DES EAUX USÉES SUR LES PROPRIÉTÉS DES COLOTIS DU LOTISSEMENT DE L'ONGLETTE

---

#### **Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ**

Par un arrêté en date du 29 octobre 1965, modifié le 10 mai 1968, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a autorisé le lotissement de l'Onglette. La notice-programme du dossier de lotissement décrit l'assainissement du lotissement de la manière suivante : « *le réseau d'eaux usées sera constitué des collecteurs en amiante-ciment, joints caoutchouc de 0,15m de diamètre, de branchements de 0,125m, de regards de visite et réservoirs de chasse de 300 litres. Il aboutira à une petite station d'épuration enterrée située à l'extrémité Sud-Est du lotissement* ».

En 1999, le réseau eaux usées de ce lotissement a été raccordé au réseau public d'assainissement collectif au moyen d'une extension reliant le lotissement de l'Onglette à la Baraudière, devenant de ce fait un réseau public.

A l'occasion de travaux réalisés sur le réseau du lotissement de l'Onglette, la Municipalité a souhaité instaurer une servitude de tréfonds afin d'établir un cadre juridique déclinant les droits et les devoirs de la Commune et des propriétaires.

Cette servitude de tréfonds est consentie sans indemnité.

La servitude de tréfonds implique la prohibition de bâtir sur une emprise de 2 mètres située de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

La servitude donne droit à la Commune :

- d'établir les ouvrages nécessaires au fonctionnement des canalisations,
- de procéder aux enlèvements de toute plantation, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'entretien de la canalisation et des ouvrages.

Toutefois, la Commune s'engage :

- à remettre en état le terrain suite à toute intervention,
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées.

La canalisation constituée d'un tuyau amiante-ciment de diamètre 200 mm et de 28 regards de visite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présent sou représentés décide d'approuver la conclusion de la convention de servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation nécessaire à l'écoulement des eaux usées avec les propriétaires des lots du lotissement de l'Onglette et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 6.2. LE CLOS DE L'ERDRE : SCISSION DE LA COPROPRIÉTÉ

---

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Commune a obtenu un permis de construire pour réaliser un immeuble de 18 logements dénommé « Le Clos de l'Erdre » (13 logements situés Rue de l'Erdre et 5 logements situés Allée du Ruisseau).

Un règlement de copropriété a été établi sur l'ensemble de la propriété.

Par un acte en date du 31 octobre 2014, la Commune a vendu au Bailleur social HABITAT 44 deux logements situés Allée du Ruisseau.

Par un acte en date du 22 décembre 2015, la Commune a vendu au Bailleur social HABITAT 44 les trois derniers logements situés Allée du Ruisseau.

Aujourd'hui, les cinq appartements vendus au Bailleur social HABITAT 44 et situés Allée du Ruisseau forment une propriété bien distincte de l'ensemble. Il n'apparaît donc plus nécessaire de maintenir cette partie d'immeuble dans la copropriété. Aussi, en accord avec HABITAT 44 et l'ensemble des copropriétaires, il a été décidé de sortir de la copropriété les cinq logements, situés Allée du Ruisseau appartenant au bailleur social HABITAT 44. La nouvelle copropriété portera sur les treize logements situés Rue de l'Erdre.

Les frais de notaire sont réglés pour une moitié par la Commune de Sucé Sur Erdre, et, pour l'autre moitié par HABITAT 44.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (29 voix pour) et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la scission de la copropriété du Clos de l'Erdre et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

## 6.3 OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE : REVISION DU PRIX DE CESSION

---

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

Les prix de vente actuels des logements et locaux annexes de l'opération immobilière Le Clos de l'Erdre ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012. Ces prix de vente ont fait l'objet de six modifications approuvées par le Conseil Municipal les 1<sup>er</sup> juillet 2014, 9 décembre 2014, 2 juin 2015, 7 juillet 2015, 22 septembre 2015, 28 juin 2016 et 24 janvier 2017.

A ce jour, deux parkings en sous-sol restent à vendre. La vente de trois appartements est en cours de régularisation chez le Notaire.

Dans son évaluation en date du 27 juin 2016 France DOMAINE a estimé les deux parkings en sous-sol et un garage à 34 991€ HT.

Un acquéreur a fait une offre d'acquisition des deux places de parking en sous-sol (lots de copropriété 35 et 36) à la Commune dans l'opération immobilière du Clos de l'Erdre pour un montant total de 16 666,66€ HT soit 20 000€ TTC (1 place de parking X 2 X 10 000€ TTC).

La commercialisation de tous les appartements étant maintenant terminée, il semble opportun pour la Commune de prendre en considération cette offre afin de clore définitivement cette opération

Pour cette évolution une décision formelle du Conseil Municipal de modification du prix de ces lots est nécessaire.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le nouveau prix de vente des parkings en sous-sol (lots de copropriété 35 et 36) et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

## 7 TRAVAUX - ACHATS :

---

### 7.1 POINT SUR LES OPÉRATIONS ET CHANTIERS EN COURS – INFORMATION

---

*Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL*

- Médiathèque : phase de démolition partielle en cours du bâtiment existant,
- Escale Culture (Pôle culturel) : réception des travaux demain mais plusieurs réserves restent à lever,
- Mairie 3<sup>ème</sup> tranche : le percement du débouché de l'escalier extérieur a été fait (sortie de secours qui va servir d'abord d'accès au chantier).

## **PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Demandes de subventions** :

- État des subventions sollicitées par la Commune

- **Marchés publics** :

- **Marché public de prestations de services portant sur La Fourniture et la Livraison des Titres Restaurant :**

Attribution du marché à EDENRED FRANCE à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, pour un montant minimum de 10 000€ HT et un montant maximum de 30 000€ HT annuel (montant révisable).

Durée du marché : 1 an avec 3 reconductions possibles pour une durée d'une année chacune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

- **Représentation de la Commune :**

- Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres :
  - Commission Intercommunale d'Accessibilité : Monsieur Jean-Yves HENRY (en remplacement de Madame Emeline HORLAVILLE),
  - Comité de gestion des équipements aquatiques : Madame Valérie NIESCIEREWICZ.

- **Divers :**

- Labellisation Ville Internet : @@@

La Commune a candidaté pour l'obtention de ce label décerné par l'association Villes et Villages internet.

Tous les usages du numérique pour la vie municipale sont pris en compte. Le dossier communal a présenté 17 actions réparties dans 16 items du label. Les actions étaient soit réalisées, en cours ou prévues.

En 2017, la Commune prévoit les actions suivantes :

- Gestion de la relation citoyenne (logiciel citoyens/usagers)
- Mise à jour du guide des séniors
- Administrer un compte twitter
- Mise à disposition de la plateforme pour hébergement de mini sites des associations (en cours)

Le label permet l'attribution de 1 à 5 @ ; en obtenir 3 est une belle réussite.

- **Agenda municipal :**

- Lundi 13 mars : Commission des Finances
- Mardi 28 mars : Conseil Municipal (**Salle de l'Erdre - La Papinière**)
- Lundi 24 avril : Commission des Finances
- Mardi 2 mai : Conseil Municipal
- Lundi 12 juin : Commission des Finances
- Mardi 27 juin : Conseil Municipal

*Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.*

- **Manifestations :**

- Vendredi 3 mars : Marché des terroirs – Dégustation de produits italiens, Quai Bliesransbach à 16H30,
- Samedi 4 et dimanche 5 mars : Salon de la peinture (Animations sucéennes) – Salle des fêtes de la Papinière,
- Du 5 au 19 mars : Semaine sans télé (Amicale laïque) – Salle des fêtes de la Papinière,
- Vendredi 10 mars : Nuit de la chouette à Mazerolles à la tombée de la nuit,
- Samedi 11 mars : Cérémonie de la citoyenneté – Salle Saint-Etienne à 11H,
- Mardi 14 mars : Réunion publique « Partageons nos idées » - Mairie à 20H,
- Vendredi 17 mars : Réunion publique sur le radon – Salle Saint-Etienne à 20H,

- Samedi 18 mars : Réunion « Bouge ton été » - Barak'Ados à 10H,
- Du 25 au 26 mars : Salon du livre jeunesse – Complexe sportif de la Papinière,
- Jeudi 6 avril : Réunion publique sur le PADD – Salle des Fêtes à 19H,
- Vendredi 7 avril : Hors saison (Erdre et Gesvres) Spectacle « L'Hameçon » - Site de la Papinière à 20H30,
- Samedi 15 avril : Sortie LPO à Mazerolles à 9H30,
- Dimanche 16 avril : Chasse aux œufs – Parc de la Mairie de 11H à 12H,
- Samedi 22 avril : Inauguration du Pôle culturel de 15H30 à 17H30,
- Dimanche 23 avril : Premier tour des présidentielles,
- Jeudi 27 avril : Réunion publique sur le Projet « Cœur de bourg » - Salle des fêtes à 18H,
- Samedi 29 avril : Réunion « Cap Mariage » - Mairie de 10H à 12H,
- Lundi 8 mai : Cérémonie commémorative associée à la Fête de la Résistance,
- Mardi 9 mai : Fête de l'Europe,
- Jeudi 18 mai : Réunion publique « Partageons nos idées »,
- Samedi 20 mai : Solid'Erdre / Manifestation « Il était une voie ».